



Texte original.*

Complémentarité des approches pour la santé au travail : exemple d'innovations pluridisciplinaires en milieu agricole

Clémence RAMBAUD

INSERM EPICENE, Université de Bordeaux, fabienne.goutille@gmail.com,
alain.garrigou@u-bordeaux.fr

Suite à une étude innovante menée en pluridisciplinarité en 2013 et 2014, le constat a été fait qu'une complémentarité des approches de la santé au travail est nécessaire afin d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs. Les logiques juridiques entrent en inadéquation avec celles de production et d'activité. Ces écarts entre le travail prescrit et le travail réel engendrent des impasses dans l'effectivité de la protection des salariés agricoles sur leur lieu de travail. Ainsi, les conclusions de notre étude mettent en avant la nécessité de concevoir la règle juridique, et le contrôle de son effectivité, en convoquant la pluridisciplinarité. Nous appelons à une approche nouvelle des risques, plus systémique et de prévention.

Mots-clés : droit, santé sécurité, lieu de travail, agriculture

Complementarity of the approaches for health and safety at workplace: example of multidisciplinary innovations in agricultural sector.

Further an innovative study led in multidisciplinary in 2013 and 2014, the report was made that a complementarity of the approaches for health and safety at workplace is necessary to improve the working conditions of the farmers. The legal logics enter inadequacy with those of production and activity. This gap between the prescribed work and the real work engenders dead ends in the effectiveness of the protection of the agricultural employees on their workplace. So, the conclusions of our study advance the necessity of designing the legal rule, and the control of its effectiveness, by convening the multidisciplinary. We call up to a new approach of the risks, more systematic and preventive.

Keywords: law, health and safety, workplace, agriculture

*Ce texte original a été produit dans le cadre du congrès de la Société d'Ergonomie de Langue Française qui s'est tenu à Bordeaux du 3 au 5 octobre 2018. Il est permis d'en faire une copie papier ou digitale pour un usage pédagogique ou universitaire, en citant la source exacte du document, qui est la suivante :

Rambaud C. (2018). Complémentarité des approches pour la santé au travail : exemple d'innovations pluridisciplinaires en milieu agricole. Actes du 53^{ème} Congrès de la SELF, Bordeaux, 3-5 Octobre 2018.

Aucun usage commercial ne peut en être fait sans l'accord des éditeurs ou archiveurs électroniques. Permission to make digital or hard copies of all or part of this work for personal or classroom use is granted without fee provided that copies are not made or distributed for profit or commercial advantage and that copies bear this notice and the full citation on the first page.

INTRODUCTION

Contexte

La France est le premier pays agricole de l'Union européenne, aussi bien en termes de surface agricole utile ou utilisée (SAU) (29 millions d'hectares en 2010), qu'en termes de chiffres d'affaires de production agricole (69 milliards d'euros en 2011)³. En l'espace de trente ans, les exploitations agricoles sont devenues plus grandes et moins nombreuses, et par conséquent le nombre d'exploitants a diminué⁴. Le monde agricole évolue, le niveau de formation des chefs d'exploitation et co-exploitants augmente. L'activité agricole ne repose plus sur l'ensemble des membres de la famille : les femmes d'agriculteurs travaillent de plus en plus en dehors de l'exploitation. Les nouveaux exploitants qui s'installent ne sont plus exclusivement issus du monde agricole.

Les métiers de l'agriculture se caractérisent par des conditions de travail particulières, et notamment par un travail souvent « isolé » : les salariés sont nombreux à ne pas avoir de collègues. Ils sont souvent exposés à des agents biologiques, ou à des produits chimiques. Le travail implique au moins une contrainte physique intense, et notamment des contraintes posturales. Les travailleurs agricoles doivent s'adapter aux changements climatiques et aux aléas de l'activité de travail. Ils ont des contraintes de travail qui s'alourdissent en période de traitement. Une erreur dans le travail peut entraîner des conséquences graves pour la qualité du produit ou du service ou des coûts importants pour l'entreprise. Les entreprises prescriptrices –du fait de la réglementation- fournissent des procédures

³ Pesticides, effets sur la santé, expertise collective INSERM, 2012

⁴ « Agreste », Actualité et statistique agricole Ministère de l'agriculture

de qualité stricte, et aussi des objectifs chiffrés précis à atteindre⁵.

Les réglementations ont suivi les évolutions de la recherche, tant sur la multiplication des produits que sur les risques afférents. En l'état actuel du droit, le panorama des textes régissant l'usage des produits phytosanitaires est, reconnaissons-le, vaste. La complexité réside dans le fait que tout un pan de la réglementation est dédié aux produits en eux-mêmes, l'autre pan se référant aux utilisations qui en sont faites, considérant la personne selon qu'elle soit utilisateur ou en situation de travail. En outre, force est de constater que les pouvoirs publics se saisissent du problème environnemental et sanitaire que représente l'usage de produits phytosanitaires. L'interdiction croissante de substances actives composant les produits aura des conséquences importantes sur les pratiques agricoles⁶.

PROBLEMATIQUE

Quelle complémentarité de l'action en matière de prévention des risques professionnels en agriculture est envisageable ? Les règles contraignantes sont multiples et complexes. Chaque discipline et chaque administration intervient de manière peu ou pas coordonnée. Cette approche pluridisciplinaire est d'une importance capitale du fait de l'urgence sanitaire et économique que revêt la santé en agriculture.

⁵ Positionnement tiré des témoignages du terrain, à contre-pied des conclusions de l'enquête SUMER 2010. Nous avons interrogé principalement des exploitants agricoles. SUMER s'attache aux salariés. Est-ce ici la différence majeure ? Nous en doutons, car nous allons le voir, les exploitants et les salariés effectuent, à peu de choses près, les mêmes tâches.

⁶ « L'Europe vote l'interdiction de trois pesticides tueurs d'abeilles » *Le Figaro*, 27 avril 2018

ETAT DES CONNAISSANCES SUR LE SUJET

Certaines études s'intéressent déjà à l'usage des produits phytosanitaires⁷ en lien avec la pratique dans le but d'améliorer la protection des utilisateurs. Cependant, aucune étude juridique n'envisage le droit au regard de la pratique agricole, et en particulier de la prévention du risque CMR⁸. Le domaine de la santé-sécurité est appréhendé de manière séparée des problématiques agricoles. Si dans le domaine des produits nous constatons une spécification de la réglementation aux produits phytosanitaires, en ce qui concerne la santé-sécurité des travailleurs, aucune disposition spécifique n'a été envisagée sous cet angle. En revanche, les obligations se précisent en fonction du risque, notamment CMR.

OBJECTIFS

- Faire un état des lieux du droit impactant la pratique agricole ;
- Observer les situations réelles de travail
- Evaluer les écarts entre la réglementation et les pratiques

SITUATION ET METHODES

L'intervention a été menée dans le cadre du projet de recherche intitulé "Approche pluridisciplinaire de la construction sociale de la prévention du risque CMR en entreprise". Elle s'est focalisée sur l'étude de la prévention au sein de quatre exploitations agricoles spécialisées dans les grandes cultures et employant de un à quatre salariés.

Terrain, populations

L'activité agricole repose sur la gestion du risque économique. De cette préoccupation primordiale, découle des conséquences notables sur l'activité de travail. L'arbitrage que les agriculteurs

⁷Anciens « produits antiparasitaires à usage agricole », également désignés par le terme « pesticides ».

⁸Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction.

opèrent dans la hiérarchisation des enjeux place l'enjeu économique en premier, puis la sécurité et enfin la santé.

Méthodes de recueil, modes d'analyse des données

Aux côtés d'une anthropologue et d'un ergonomiste, ceux-ci apportant un regard expert sur le contexte et les situations de travail, la juriste a énoncé le droit en vigueur et observé dans quelle mesure il était applicable et appliqué dans les situations observées.

Après avoir fait l'état du droit, nous nous sommes intéressés à la pratique des agriculteurs, au respect des prescriptions légales, à l'organisation du travail, à l'activité de travail. Nous avons relevé les informations en lien avec les locaux phytosanitaires, les équipements de protection individuelle et les fiches de données de sécurité fournies avec les produits phytosanitaires. Le problème juridique s'est posé autour de la transition entre les prescriptions et la réalité du terrain, ainsi que les limites. Finalement, il s'agit de chercher comment dépasser les clivages pour permettre la prévention.

Ce travail a été mené en pluridisciplinarité, les données de terrain ayant été renforcées par les observations ergonomiques et par l'étude anthropologique.

RÉSULTATS

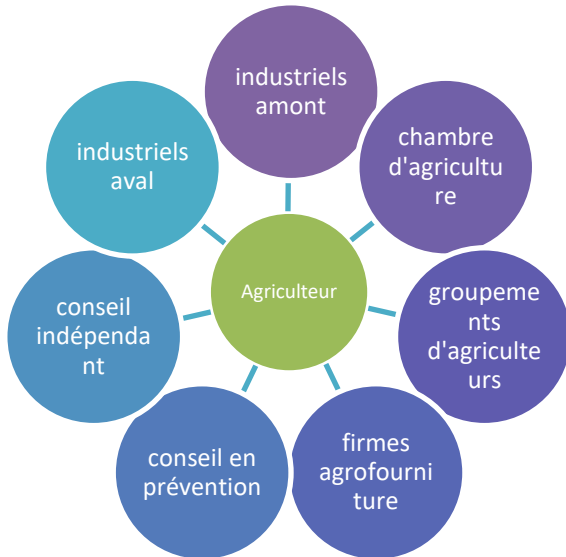
Une multitude de réglementations et de partenaires.

Le Code du travail a pour vocation la protection du travailleur et les Codes rural et de l'environnement celle de protection des populations et de l'environnement. Si les logiques ne s'affrontent pas, leur complémentarité est difficile à mettre en œuvre sur le terrain. Les agriculteurs doivent composer avec des réglementations européennes et nationales, répondant à des logiques différentes.

Quant aux partenaires gravitant autour de l'agriculteur, ils sont eux aussi très nombreux (Schéma 1 Partenaires de

l'agriculteur ayant une influence sur sa prise de décision).

Schéma 1 Partenaires de l'agriculteur ayant une influence sur sa prise de décision



Une inadéquation entre les prescriptions juridiques et le travail réel.

Nous avons constaté des limites à l'information – formation. La formation des agriculteurs est lacunaire en terme de santé-sécurité au travail. De plus, l'information n'est pas délivrée par les partenaires commerciaux car le jeu d'acteurs intermédiaires du conseil les enserrant dans des logiques économiques⁹. Un clivage existe entre « celui qui connaît le risque » et « celui qui détient la méthode d'évaluation ». Cela entraîne une perte d'efficacité et de qualité concernant l'évaluation des risques.

Par ailleurs, les outils de travail parfois inadaptés sont sources de risques supplémentaires (local phyto, bidons, pulvérisateurs, gestion des aléas).

⁹Les conseillers reçoivent une rémunération liée au volume de produits phytosanitaires vendus. Rapport Sénat, p. 278 Pesticides : vers le risque zéro.

DISCUSSION

Ces résultats, issus d'une étude datant de 2014, sont confirmés par conclusions de l'ANSES dans l'autosaisine 2011-SA-0192 de juillet 2016. En effet, les conclusions relèvent la « nécessité de considérer l'organisation d'ensemble des chantiers et des collectifs de travail » en ne focalisant pas exclusivement sur la perception des risques et le port d'EPI. Les conclusions recommandent notamment de réduire l'usage de pesticides, de rendre les informations plus accessibles, de coordonner les responsabilités. Le dernier point soulevé par le groupe de travail est la complexité des réglementations, qui a pour conséquence de diluer les responsabilités, de favoriser la protection individuelle, « à favoriser l'opacité des notions » et à rendre difficile la reconnaissance en maladie professionnelle.

CONCLUSION

La pluridisciplinarité doit régir les logiques juridiques dès l'élaboration des normes. Il faut envisager des règles proches du terrain, prenant en compte l'activité réelle, avec ses enjeux et ses contraintes. Les agriculteurs ne doivent plus être des cibles mais des acteurs. L'exposition des opérateurs aux produits phytosanitaires doit sortir de la clandestinité. L'exposition ne doit plus être envisagée comme inévitable : il faut avant tout chercher à éviter le risque, notamment en réduisant la mise sur le marché comme l'utilisation des pesticides dangereux¹⁰ et en mettant les firmes phytosanitaires devant leurs responsabilités. D'ores et déjà, il est nécessaire d'ouvrir les possibilités de reconnaissance en maladie professionnelle des affectations des agriculteurs.

Sur le terrain, la pluridisciplinarité permettra « d'identifier les contraintes organisationnelles ou techniques qui

¹⁰Olivier de Schutter, rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, en mars 2011, défend l'agroécologie comme une solution hautement durable de satisfaire au droit à l'alimentation.

empêchent les salariés de se protéger ou qui favorisent les expositions, afin de les alléger. Une démarche qualifiée d'ergotoxicologique »¹¹. Pour se faire, il faudra prendre en compte plusieurs aspects spécifiques : les personnes exposées, les produits, les situations et les niveaux d'exposition et leurs déterminants.

Les buts à atteindre en convoquant la pluridisciplinarité doivent être ceux de réduire l'exposition professionnelle ; de coordonner les actions ; et parvenir à l'élaboration de réglementations plus adaptées à la réalité du terrain.

Les questions sont encore nombreuses sur la mise en œuvre de cette approche, notamment concernant les lieux de coordination des actions de prévention collective et les voies de remontée des écarts entre les prescriptions juridiques et les réalités du terrain.

¹¹Santé et travail n°084 octobre 2013 « le risque est dans le pré »

BIBLIOGRAPHIE

Rapport Sénat, p. 278 Pesticides : vers le risque zéro

Pesticides, effets sur la santé, expertise collective INSERM, 2012

« Agreste », Actualité et statistique agricole Ministère de l'agriculture

« L'Europe vote l'interdiction de trois pesticides tueurs d'abeilles » Le Figaro, 27 avril 2018

Santé et travail n°084 octobre 2013 « le risque est dans le pré »